



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 25987

Texte de la question

M. Yannick Favennec appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insuffisance de spécialistes ophtalmologistes dans le département de la Mayenne, notamment dans les zones rurales. Ce déficit est particulièrement préjudiciable pour les patients qui doivent parfois attendre plusieurs mois pour obtenir un rendez-vous. Compte tenu des conséquences graves que génère cette situation au regard de la prévention et du dépistage des pathologies des yeux, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre l'installation d'un plus grand nombre d'ophtalmologistes dans le département de la Mayenne.

Texte de la réponse

L'ophtalmologie, dont les effectifs sont passés de 3 648 au 1er janvier 1984 à 5 269 au 1er janvier 2000, soit une augmentation d'un peu plus de 43 % en seize ans, est l'une des spécialités médicales qui ont bénéficié de la forte augmentation des spécialistes. Les effets du numerus clausus, relativement bas jusqu'en 1998 (3 583 postes), et les ajustements techniques nécessaires entre spécialistes et omnipraticiens et entre les 38 spécialités médicales dans lesquelles sont actuellement formés les internes, vont faire baisser les effectifs des ophtalmologistes à environ 5 000 en 2005. Néanmoins, cette légère baisse des effectifs maintiendra la densité moyenne des ophtalmologistes en France à une valeur proche ou souvent supérieure à celle de nos voisins européens. Pourtant, il est vrai que des déficits d'ophtalmologistes peuvent apparaître d'ores et déjà dans certaines zones géographiques, compte tenu notamment de la libre installation des médecins en France. Face à ces déficits et à la baisse démographique inéluctable et prévisible qui touchera l'ensemble du corps médical français et qui se situera vraisemblablement entre - 10 % et - 15 % à l'horizon 2020, le nombre d'étudiants autorisés à poursuivre des études de médecine a été sensiblement relevé au cours des trois dernières années, 3 800 en 2000, 4 100 en 2001, 4 700 en 2002 et 5 100 pour 2003. Cette hausse sera poursuivie. De plus, afin de garantir à la population un accès satisfaisant aux professionnels, qu'ils exercent en milieu urbain ou en milieu rural, en cabinet libéral ou au sein des établissements de santé publics ou privés, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a mis en place dès juillet 2002 la mission « Démographie des professions de santé » sous la présidence du doyen Berland (le rapport est consultable sur le site du ministère de la santé www.santé.gouv.fr). Ce rapport comporte une série de propositions dont certaines ont déjà été mises en oeuvre et d'autres qui appellent des travaux complémentaires. C'est notamment le cas des éventuelles nouvelles modalités de coopération entre médecins et auxiliaires médicaux dans le cadre desquelles des transferts de compétences pourraient être organisés. Un rapport complémentaire vient d'être rendu à cet effet et des expérimentations, notamment entre ophtalmologistes et orthoptistes, débiteront dès la fin de 2003.

Données clés

Auteur : [M. Yannick Favennec](#)

Circonscription : Mayenne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25987

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7603

Réponse publiée le : 10 novembre 2003, page 8692